

ORDRE DU JOUR

- 2016-09-28 / 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2016-09-28 / 2 Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 juin 2016
- 2016-09-28 / 3 Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal
- 2016-09-28 / 4 Composition des commissions municipales : remplacement
- 2016-09-28 / 5 Budget ó autorisation de programme
- 2016-09-28 / 6 Budget supplémentaire 2016
- 2016-09-28 / 7 Budget 2016 ó subventions complémentaires
- 2016-09-28 / 8 Admission en non valeur
- 2016-09-28 / 9 Tarifs de la bibliothèque municipale : suppression des pénalités de retard
- 2016-09-28 / 11 Personnel municipal : création de poste
- 2016-09-28 / 12 Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut ó demande d'affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
- 2016-09-28 / 13 Dérogation occasionnelle au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2017 ó avis du Conseil Municipal
- 2016-09-28 / 14 Indemnités des élus
- 2016-09-28 / 15 Ferme du Bocquiau ó demande de subvention DRAC
- 2016-09-28 / 16 Fonds de concours - Métropole Européenne de Lille ó salle de sports collectifs Lisbonne
- 2016-09-28 / 17 Groupement de commandes pour l'installation ou l'extension d'un système de vidéoprotection sur les communes de Loos, Haubourdin et Emmerin
- 2016-09-28 / 18 Repas du 11 Novembre
- 2016-09-28 / 19 Entente conventionnelle entre les villes de Loos et de Haubourdin ó production des repas pour les services de restauration collective
- 2016-09-28 / 20 Avenant Contrat Enfance Jeunesse
- 2016-09-28 / 21 Cession du foncier 2 rue Florimond Crépin (Maison Bleue)
- 2016-09-28 / 22 Projet d'aménagement du foncier sis 22 rue du Général Dame

Procès verbal du Conseil Municipal Du Mercredi 28 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt huit septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur DELABY, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Membres présents à la séance : (27)

M. DELABY, Maire
M. LESAFFRE, Mme ROUSSEAU, M. CATTEZ,
M. BUQUET, M. BEHARELLE, Mme CRUYENNINCK,
M. CERVEAUX, Adjoints au Maire
M. LOMBARD, M. LECOUTRE, Mme IDZIOREK
M. BULTEEL, Mme GUILLUY, Mme BERNARD
M. LECONTE, Mme CORNEILLIE, M. LECLERCQ,
Mme LEVEQUE, M. LORIER, Mme THEETEN,
M. CABOCHE, M. MERIAUX, M. OBIN,
Mme DESMARET, M. LE CLAIRE, Mme CLERQUIN,
Mme SAERENS, Conseillers Municipaux

Membres absents excusés et représentés : (5)

Mme NIREL est représentée par M. DELABY
Mme DUPUIT est représentée par M. BEHARELLE
Mme BZDYNGA est représentée par M. LOMBARD
Mme DILLIES est représentée par M. LESAFFRE
Melle OZTURK est représenté par Mme CRUYENNINCK

Membre absent excusé non représenté : (1)

M. HAPIOT

Secrétaire de Séance :

M. CABOCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Monsieur le Maire : Je démarrerai ce Conseil Municipal en accueillant Madame Bernadette SAERENS qui réintègre le Conseil Municipal. Cela me fait plaisir. Merci de ta présence.

2016-09-28 / 1 6 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose Monsieur Matthieu CABOCHE comme secrétaire de séance.

Monsieur Matthieu CABOCHE procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire : avant de démarrer ce Conseil Municipal, j'ai quelques informations à vous communiquer :

- Je vous fais part du décès de Madame Cécile HAPIOT, épouse de Monsieur Jean-Pierre HAPIOT, Conseiller Municipal, absent ce soir. Je lui ai présenté, en mon nom et en votre nom, mes sincères condoléances.

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

- Nous avons déposé sur vos tables trois délibérations : une concernant le fond de concours pour la rénovation de salle Lisbonne. Il s'agit d'une modification. Une autre relative au projet d'aménagement du foncier qui comporte une petite modification et une dernière relative à la ferme du Bocquiau qui concerne une demande de subvention à la DRAC, pour organiser une nouvelle résidence mission.

Monsieur MERIAUX : au sujet des trois délibérations que nous avons sous les yeux, en ce qui concerne les modifications des délibérations portées à l'ordre du jour, je n'ai pas d'objection à titre personnel. Par contre, en ce qui concerne la délibération relative à la ferme du Bocquiau, n'ayant pas eu le temps de l'étudier, je souhaiterais qu'elle soit reportée à un prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire : vous me mettez dans l'embarras car nous allons dépasser les délais et il s'agit d'une subvention importante. Je propose à Monsieur BEHARELLE, de vous lire cette délibération et de vous donner les explications car si nous ne passons pas cette délibération aujourd'hui, nous n'obtiendrons pas la subvention car il s'agit de crédits de 2016.

**2016-09-28 / 2 ó PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2016**

Monsieur le Maire : avez-vous des remarques à formuler quant à ce procès-verbal ?

Monsieur le Maire : aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2016-09-28 / 3 - DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire prend la parole.

N°	DATE	LIBELLE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT HT
1.1.021/2016	07/06/2016	Marché	Travaux menuiserie et maçonnerie dans divers bâtiments	ARCHITECTURE ALUMINIUM LOT 1	186 048,00 "
1.1.022/2016	16/06/2016	Marché	Transports lot n° 4 classe de découverte : séjour dans les Vosges	« sans suite »	
1.1.023/2016	07/07/2016	Avenant	Fournitures produits d'entretien 15-14 lot N°6 matériel cuisine	ORAPI	1 800,00 "
1.1.024/2016	19/07/2016	Marché	Transports Lots N° 1, 2, 3 et 5		
			LOT 1 : navettes	DELTOUR	10 000,00 "
			LOT 2 : transports ponctuels	CATTEAU	25 000,00 "
			LOT 3 : voyage des seniors	MARIOT GAMELIN	40 000,00 "
			LOT 5 : classe de découverte séjour en Haute Savoie	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	20 000,00 "
1.1.025/2016	22/07/2016	Marché	Transports Lot n° 4 classe de découverte : séjour dans les Vosges	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT	75 000,00 "
1.1.026/2016	04/08/2016	Avenants	Ferme du BOCQUIAU. 15_15.		
			Ferme du BOCQUIAU - Avenant n° 1 lot 2	SCARNA	308 562,52 "
			Ferme du BOCQUIAU - Avenant n° 1 lot 3	SCARNA	2 585,60 "
			Ferme du BOCQUIAU - Avenant n° 1 lot 5	SCARNA	4 719,72 "
			Ferme du BOCQUIAU - Avenant n° 1 lot 6	SCARNA	10 360,56 "
1.1.027/2016	24/08/2016	AMO	Contrats assurances ville, CCAS et LOOS	B.A.C.S	6 700,00 "
1.4.037/2016	03/06/2016	Convention	Mini Camp 7/10 ans ACM août 2016 du 10 au 12 août 2016 au « Mont de Couppes » au Portel	LE MONT DE COUPPES	1 893,20 "
1.4.038/2016	03/06/2016	Convention	Mini Camp 11/17 ans ACM août 2016 du 16 au 19 août 2016 au « Mont de Couppes » au Portel	LE MONT DE COUPPES	2 563,60 "
1.4.039/2016	07/06/2016	Convention	Convention pour enlèvement, transport et gardiennage de véhicules sur la voie publique à Haubourdin	JMD MAILLARD	75,00 " Enlèvement 25,00" Expertise 3,00 " Jour de garde par véhicule

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

1.4.040/2016	07/06/2016	Contrat	Tournée en Or avec les 4 Drôles de Dames : Sabine Paturel, Caroline Loeb, Enzo Enzo, Désireless, Olympe et François Feldman pour spectacle du 13 juillet 2016 au Parc du Château de la Pierrette à Haubourdin	DIVAN PRODUCTION	22 559,24 "
1.4.041/2016	22/06/2016	Convention	Poste de secours . spectacle musical le 2 juillet 2016 à l'occasion de la Garden Raggae Party Avenue de Beaupré	FEDERATION FRANCAISE SAUVETAGE & SECOURISME	166,67 "
1.4.042/2016	22/06/2016	Convention	Instruction occasionnelle Permis Construire et Déclaration préalable Commune Sainghin en Weppes jusqu'au 30/06/18	COMMUNE DE SAINGHIN EN WEPPEES	260 " pour 1 PC et 182 " pour 1 DP
1.4.043/2016	24/06/2016	Avenant Contrat	Avenant Contrat OPTIMIS QUO-483708-W8DQRJ - révision listes électorales année 2016	LA POSTE	1 071,00 "
1.4.044/2016	28/06/2016	Avenant Contrat	Avenant Contrat Maintenance Marché Intégrateur Téléphonique du 7 juillet 2016 au 6 juillet 2017	NEXTIRAONE	4 119,96 "
1.4.045/2016	07/07/2016	Avenant N°1	Convention mise à disposition locaux « Espace Heurtebise » du 1 ^{er} novembre au 14 décembre 2015	POLE EMPLOI	RECETTE 33 HEURES X 15,00 "
1.4.046/2016	22/07/2016	Convention	Convention de mise à disposition d'un agent pour le CCAS à compter du 22/08/2016 pour 1 an	CCAS	
1.4.047/2016	23/08/2016	Convention	Convention de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et des autorisations du droit des sols (ADS)	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	1 000,00 "
1.4.048/2016	24/08/2016	Convention	Télédéclaration et télépaiement de la contribution de solidarité	FONDS DE SOLIDARITE/TRE SOR PUBLIC	
1.4.049/2016	22/03/2016	Convention	Prise en charge frais Fête Nationale 13/07/2016	VILLE DE LOOS	RECETTE : 19 136,44 "

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

1.4.050/2016	26/08/2016	Contrat	Renouvellement du contrat solution antispam du 29/09/2016 au 29/09/2017	VADESECURE/ VADERETRO	2 983,37 "
1.4.051/2016	30/08/2016	Contrat	Spectacle « Tonio le Clown » le samedi 10 décembre 2016 à l'Espace Beaupré pour le Noël des enfants du personnel municipal	SUR MESURES PRODUCTIONS	640,76 "
1.4.052/2016	05/09/2016	Contrat	Fourniture Chauffage P1-P2-P3 pour LCR du Parc du 01/07/2016 au 30/06/2019	IDEX ENERGIES	P1 : 1 409,83 " P2-P3 : 691,98 "
8.6.009/2016	28/06/2016	Convention	Formation CACES pour un agent de la Ville les 1 et 2 août 2016	PERMIPRO FORMATION	340,00 "
8.6.010/2016	07/07/2016	Convention	Formation au Logiciel SIRIUS pour deux agents de la Ville	SIRIUS	951,00 "
8.6.011/2016	08/07/2016	Convention	Formation « Rigging accroche et levage » pour un agent de la Ville du 5 au 9 septembre 2016	PROLIVE FORMATION	1 500,00 "
8.6.012/2016	05/09/2016	Convention	Formation « Animer un Groupe de Parents » les 6, 7 et 8 février 2017	ASSOCIATION LAISSE TON EMPREINTE	450,00 "/Personne
8.9.020/2016	07/06/2016	Convention	Spectacle Elastic « Memento » au Centre Culturel le 23 octobre 2016 à 16 heures dans le cadre de la semaine bleue	RIROLARMES ASBL	3 670,00 "
8.9.021/2016	14/06/2016	Contrat	Spectacle « KIDS'N ROLL » Les Biskotos le samedi 10 septembre 2016 au Centre Culturel Paul André Lequimme	VAILLOLINE	2 500,00 "
8.9.022/2016	22/06/2016	Contrat	Spectacle « Celtic Légend » dimanche 11 septembre 2016 au Centre Culturel Paul André lequimme	DIVAN PRODUCTION	Gratuit
8.9.023/2016	24/06/2016	Contrat	Spectacle « Alex West » le samedi 28 janvier 2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	DIVAN PRODUCTION	3 317,54 "

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

8.9.024/2016	05/07/2016	Contrat	Dépôt de Billetterie pour le Spectacle « Celtic Légends » le dimanche 11 septembre 2016 au Centre Culturel	DIVAN PRODUCTION	
8.9.025/2016	05/07/2016	Contrat N°1	Spectacle « Daniel Guichard » le 5/02/2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	DIVAN PRODUCTION	20 000,00 "
8.9.026/2016	05/07/2016	Contrat n°2	Spectacle « Daniel Guichard » le 5/02/2017 au Centre Culturel Paul André Lequimme	DIVAN PRODUCTION	5 275,00 "
8.9.027/2016	21/07/2016	Convention	Convention Partenariat Festival Pas Cap représentation « Un nuage sur la Terre » 12 octobre 2016 Centre Culturel	THEATRE POPULAIRE DU NORD THEATRE MASSENET	Titre Tarif 7" /5" /3" ou 1 Crédit-Loisirs
8.9.028/2016	21/07/2016	Convention	Demande de conventionnement Crédit Loisirs Saison 2016/2017	MISSION LOCALE DE LILLE	60,00 "
8.9.029/2016	22/07/2016	Contrat	Représentation du spectacle « un nuage sur la terre » les 11 et 12/10/2016 au Centre Culturel	L'ATELIER DU VENT	3 717,20 "
8.9.030/2016	23/07/2016	Charte	« Belles sorties 2016 » dans le cadre du programme culturel le samedi 15 octobre 2016 au Centre Culturel	L'AERONEF	Gratuit
8.9.031/2016	30/08/2016	Contrat	Spectacle Jean Marie BIGARD « Nous les femmes » samedi 19 novembre 2016 au Centre Culturel	20 H 40 PRODUCTIONS	13 500,00 "
8.9.032/2016	30/08/2016	Contrat	Spectacle « Fleur de Lune et ma mère l'Oye » à la bibliothèque pour deux représentations	COMPAGNIE MOVE	1 322,10 "

PAS DE VOTE

<p style="text-align: center;">2016-09-28 / 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES : REPLACEMENT</p>
--

Monsieur le Maire prend la parole.

Suite à la démission de Monsieur Abdeslam CHAOUCH, il est nécessaire de désigner le nouveau représentant à la commission municipale à laquelle appartenait le membre démissionnaire.

La commission concernée par la démission de Monsieur Abdeslam CHAOUCH est :

- fêtes et cérémonies

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Conformément à l'article 28 du règlement intérieur, « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4-1 COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Il est procédé, à main levée, au remplacement de Monsieur Abdeslam CHAOUCH au sein de la commission Fêtes et Cérémonies composée de 7 membres titulaires. Il est précisé que Monsieur le Maire en est Président de droit.

Il est proposé

- Madame Bernadette SAERENS

PROCLAMATION DES RESULTATS

Nombre de votants : 32

Nombre de vote : 32

Est élue :

- Madame Bernadette SAERENS

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

2016-09-28 / 5 - BUDGET - AUTORISATION DE PROGRAMME

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Nous souhaitons commencer cette année, une opération d'investissement qui se déroulera sur 2 ans.

Afin d'avoir une vue globale de ces travaux, il convient d'ouvrir une autorisation de programme indiquant le coût total prévisible ainsi que les inscriptions budgétaires annuelles prévues.

**PROGRAMME N°14 : TRAVAUX DE RÉNOVATION INTÉRIEURE
DE L'ÉGLISE SAINT - MACLOU**

Montant de l'autorisation de programme :	350 000,00 €
--	---------------------

Montant des crédits de paiement :	2016	120 000,00 €
	2017	230 000,00 €

La Paroisse versera une participation de 235 000,00 € pour le financement de ces travaux. Cette participation sera inscrite au budget dans les mêmes proportions que les dépenses, soit 80 000,00 € en 2016 et 155 000,00 € en 2017.

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement repris ci-dessus.

Monsieur OBIN : lors du Conseil Municipal du 27 avril, nous avons à l'ordre du jour une délibération relative à l'acceptation d'un don de la paroisse de 235 000 €. Aujourd'hui, il s'agit d'un don de 225 000 €.

J'avais également lors de ce Conseil Municipal posé la question suivante : le montant des travaux est-il supérieur à ce don ? Monsieur LESAFFRE nous avait répondu : « Nous adapterons les travaux réalisés à l'intérieur de l'église à hauteur du don ».

Nous nous apercevons que ce n'est pas le cas.

Monsieur BEHARELLE : sur votre premier point, je n'ai pas d'explication sur la différence de montant. Nous allons vérifier.

Pour ce qui est du montant des travaux, effectivement, à l'époque, nous n'avions pas l'estimation de l'architecte.

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Le montant des travaux est à ce jour supérieur au don mais il s'agit d'un bâtiment communal et il me paraît important d'entretenir ce bâtiment à un moindre coût avec ce don. Il n'est pas évident que nous aurons dans les années à venir un don du même type.

Monsieur le Maire : Monsieur GODEL vérifie le montant du don.

Il ne faut pas oublier que nous allons récupérer la TVA.

Il faut que les travaux soient présentables. Certaines communes prennent tout à leur charge. Nous, nous avons fait le choix de demander à la paroisse de participer. Par ailleurs, l'association de restauration de l'église organise divers événements.

Je vous remercie Monsieur OBIN de votre intervention car après vérification, il s'avère qu'il s'agit bien d'une erreur : le don est bien de 235 000 \$ et non de 225 000 \$ comme indiqué.

VOTE :**Pour : 29****Contre : 3****Abstention : 0**

Chapitre 73	Impôts et taxes		42 933,26
73111	Contributions directes	43 026,00	
7351	Taxe sur l'électricité	-92,74	
Chapitre 74	Dotations et participations		48 952,00
7411	DGF - Dotation forfaitaire	-57 076,00	
74123	Dotation de Solidarité Urbaine	144 232,00	
74127	Dotation Nationale de Péréquation	12 557,00	
748314	Dotation Unique Compens. Spécif. (TP)	5 854,00	
74834	Etat - Compensation au titre des TF	1 075,00	
74835	Etat - Compensation au titre de la TH	-57 690,00	
Dépenses d'investissement			494 500,00
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		8 400,00
2031	Frais d'études	2 400,00	
2051	Concessions et droits similaires	6 000,00	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		361 100,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	3 000,00	
21311	Travaux Hôtel de Ville	22 500,00	
21312	Travaux bâtiments scolaires	53 000,00	
21318	Travaux autres bâtiments publics	185 300,00	
2152	Installations de voirie	8 500,00	
2182	Matériel de transport	24 300,00	
2184	Mobilier	2 000,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	62 500,00	
Chapitre 27	Autres immobilisations financières		5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	
Opération 44	Travaux rénovation intérieure église Saint-Maclou		120 000,00
2313	Constructions	120 000,00	
Recettes d'investissement (hors 1068)			494 500,00
Chapitre 13	Subventions d'investissement		114 279,00
1311	Subventions transférables Etat	1 223,00	
1321	Subventions non-transférables Etat	81 556,00	
1328	Autres subventions non-transférables	31 500,00	
Chapitre 16	Subventions d'investissement		-932 000,00
1641	Emprunts	-932 000,00	

Chapitre 27	Autres immobilisations financières		40 221,00
2764	Créances sur particuliers et autres personnes de droit privé	40 221,00	
Opération 44	Travaux rénovation intérieure église Saint-Maclou		80 000,00
1328	Autres subventions non-transférables	80 000,00	
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement		1 192 000,00

Après consultation de la commission finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le Budget supplémentaire 2016.

Monsieur MERIAUX : au niveau des recettes de fonctionnement d'un montant de 1 380 000 €, Monsieur BEHARELLE nous dit au chapitre 2 que 50 000 € ont déjà été repris dans le cadre de la décision modificative n°1, ce qui représente 1 330 000 €. Or, je vois la somme de 1 280 000 €. J'ose espérer qu'il s'agit simplement d'une erreur de frappe.

Monsieur BEHARELLE : le montant du chapitre 2 ne provient pas du 1 380 000 € des recettes de fonctionnement mais du 1 330 114 € de l'excédent reporté.

Monsieur MERIAUX : merci Monsieur BEHARELLE, cette explication me satisfait pleinement.

Dans les recettes d'investissement, nous pouvons voir une baisse d'un emprunt de 932 000 €. Effectivement, nous ne pouvons que nous satisfaire d'éviter, comme nous l'avions demandé, l'endettement de la commune.

Maintenant, ce qui m'interpelle est d'entendre Monsieur BEHARELLE dire : « on emprunte quand même 170 000 € et on verra ce qu'on en fera ». Je me demande s'il n'y a pas une part d'amateurisme.

Monsieur BEHARELLE : je me suis mal exprimé peut-être. Pour être complètement transparent, nous gardons l'emprunt de 170 000 € car il faut équilibrer les comptes. Nous pensons aujourd'hui qu'il ne sera peut-être pas nécessaire d'emprunter cette somme. Vous avez la totalité du budget sous les yeux, vous savez donc exactement comment nous allons dépenser cette somme de façon très professionnelle.

Monsieur le Maire : je peux vous dire que nous annulerons ces 170 000 € car nous y travaillons. Je remercie d'ailleurs toute mon équipe pour le formidable travail qu'elle réalise.

Vous avez pu remarquer qu'il s'agit d'un budget supplémentaire copieux. Nous espérons arriver à dégager des marges de manœuvre, à réduire des emprunts tout en réalisant de magnifiques projets.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

**2016-09-28 / 7 - BUDGET 2016 -
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation des commissions sports (pour les 2 premières) et finances, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir, dans le cadre du Budget 2016, autoriser le versement des subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT
Club de Pétanque Haubourdinois	290,00
Cercle Nautique Haubourdinois (subvention exceptionnelle)	350,00
Office de Tourisme des Weppes	350,00
<u>Dans le cadre des classes U.L.I.S.</u> OGEC La Sagesse	981,00

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016-09-28 / 8 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Après consultation de la Commission Finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'admission en non-valeur des titres de recettes repris sur l'état ci-joint, pour un montant total de 1 485,16 ¢ :

N° liste 2041650532

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur 1 485,16 ¢

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2016-09-28 / 9 - TARIFS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ó SUPPRESSION
DES PÉNALITÉS DE RETARD**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération en date du 24 juin 2015, le Conseil Municipal, a fixé le tarif des indemnités de retard de la bibliothèque municipale actuellement applicable : 0,03 Euro par livre et par jour de retard.

L'application de pénalités de retard n'est plus en vigueur dans l'ensemble des médiathèques du réseau MEL et la procédure de recouvrement de ces pénalités est assez fastidieuse.

Après consultation de la commission culture et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne plus appliquer de pénalités de retard à la bibliothèque municipale.

En cas de retard, une suspension de prêt est appliquée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016-09-28 / 10 - PERSONNEL MUNICIPAL : CRÉATION DE POSTE

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Dans le cadre de la gestion des emplois, des carrières et des compétences, en particulier pour prendre en compte l'évolution et l'organisation des services municipaux, il est envisagé la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière Culturelle ó secteur de l'enseignement artistique ó Discipline : Musique :

Cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique :

Grades :

Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique

- Effectif à pourvoir :

Un poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures.

La nomination s'effectuerait sur la base d'un arrêté municipal en qualité de stagiaire ou titulaire. Les conditions de rétributions seraient fixées par les statuts particuliers de la filière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la prise en compte de ces modifications dans la liste des emplois communaux reprise en annexe du budget de la commune.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2016-09-28 / 11 - SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT
DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Le Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2017.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, le CDG59 doit consulter les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord à compter du 1er janvier 2017.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**2016-09-28 / 12 - DEROGATION OCCASIONNELLE AU REPOS DOMINICAL
DANS LE COMMERCE DE DETAIL POUR L'ANNEE 2017
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a fait évoluer la réglementation du travail dominical en modifiant les cas de dérogation au principe de repos hebdomadaire du dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze (12) par an depuis le 1er janvier 2016. Lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis de l'EPCI dont la commune est membre doit être également sollicité.

Monsieur le Maire propose la dérogation au repos dominical pour les dimanches suivants en 2017 :

- 15 janvier
- 2 juillet
- 3 septembre
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette proposition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2016-09-28 / 13 - INDEMNITES DES ELUS

Monsieur BEHARELLE prend la parole.

Par délibération n° 2016-04-27/6 du 27 avril 2016, le conseil municipal a adopté le régime indemnitaire des élus, suite aux changements apportés par l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal était joint au projet de délibération adressé aux conseillers municipaux mais a été omis lors de l'envoi en Préfecture et n'a pas été retranscrit au procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2016.

La Préfecture nous en a fait la remarque par courrier du 4 juillet 2016.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'il procédera à l'envoi en Préfecture du tableau ci-joint récapitulant l'ensemble des indemnités des élus, document manquant à l'envoi de la délibération n° 2016-04-27/6 du 27 avril 2016.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

**2016-09-28 / 14 - FERME DU BOCQUIAU ó
DEMANDE DE SUBVENTION DRAC**

Monsieur BEHARELLE prend la parole

La Ville d'Haubourdin a décidé la rénovation de la Ferme du Bocquiau afin de préserver un élément du patrimoine datant du XVIème siècle et d'offrir une infrastructure culturelle accessible à tous et adaptée aux diverses formes de création artistique. Sont prévus des espaces d'exposition, de pratiques artistiques et un théâtre de poche de 100 places.

En tant que lieu d'expérimentation culturelle, cette structure permet l'accueil en résidence, d'artistes ou de compagnies, de spectacles venant de tous horizons artistiques et géographiques. Ce lieu pourra être identifié dans le paysage local comme un espace de création. Un des objectifs de l'équipement est de mettre le public au cò ur des projets et de le rendre acteur de ces projets afin qu'il puisse s'appropriier les lieux et les actions qui se déroulent dans la Ferme du Bocquiau et sur ses espaces extérieurs. Au-delà du public haubourdinois, la structure a une vocation intercommunale et se veut ouverte sur tout le territoire des Weppes afin de devenir un équipement structurant du pays des Weppes.

C'est à ce titre que la Ville sollicite la DRAC Nord Pas de Calais afin qu'elle puisse accompagner et subventionner ce projet dans le cadre d'un dispositif de *Résidence Mission (Artiste Rencontre Territoire)*. Par une présence artistique de 4 mois, cette résidence permettra de sensibiliser le public et de préparer un projet à l'occasion de son ouverture prévue fin 2017. Cet artiste sera hébergé dans la commune afin d'être en contact direct avec la vie locale.

Cette résidence contribuera au développement culturel et artistique du territoire, et plus particulièrement à une éducation artistique cohérente, intercommunale, mutualisant les énergies de ses multiples acteurs, et cherchera à réduire ainsi, durablement, les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Un cahier des charges sera établi afin de choisir l'artiste. Un dispositif de pilotage et d'accompagnement sera mis en place pour garantir le déroulement de cette mission.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise ò uvre des démarches et moyens nécessaires pour accueillir en résidence mission (ART) un artiste durant 4 mois courant 2017
- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter la subvention de la DRAC de 20 000 euros et de toute subvention complémentaire pour ce projet de résidence mission et de signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur MERIAUX : n'ayant pas eu la possibilité d'étudier plus en profondeur cette délibération, les élus d'Haubourdin Demain ne souhaitent pas prendre part au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-09-28 / 15 - FONDS DE CONCOURS ó MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE-
SALLE DE SPORTS COLLECTIFS LISBONNE**

Monsieur CERVEAUX prend la parole.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération cadre n° 15 C 0324 du 19 juin 2015, par laquelle le Conseil de la Métropole a décidé le principe d'un plan de soutien en investissement aux équipements sportifs consistant à soutenir financièrement les communes et les syndicats intercommunaux, par voie de fonds de concours, dans leurs projets de création ou de rénovation d'équipements sportifs.

Vu le projet de rénovation de la salle de sports collectifs Lisbonne, équipement de proximité du territoire métropolitain qui favorise une pratique du sport pour tous.

Vu que l'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprendra le montant hors taxes des travaux éligibles, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination sécurité...) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostics bâtiment...) affecté d'un coefficient d'éligibilité égal au ratio entre le montant des travaux éligibles et le montant total des travaux. Vu que les études de faisabilité et d'opportunité préalables à l'élaboration du projet ne sont en revanche pas prises en compte,

Vu le coût estimé des travaux pour la rénovation de la salle de sports collectifs Lisbonne,

Vu le calcul de participation de la Métropole Européenne de Lille fixée à 40 % des dépenses éligibles, plafonnée à 500 000 à 1 million d'euros pour un programme de rénovation avec une part d'extension,

La Ville d'Haubourdin souhaite déposer une demande de soutien au titre du Fonds de concours de la Métropole Européenne de Lille pour le soutien aux équipements sportifs.

La salle de sports collectifs Lisbonne de la Ville d'Haubourdin accueille chaque année la pratique sportive amateur mais également des compétitions du club de volley.

Des publics diversifiés profitent de ces installations, clubs sportifs, centre social, accueils de loisirs, pompiers, comité d'entreprise, permettant ainsi, au plus grand nombre, de disposer d'un outil adapté et accessible pour la pratique sportive.

La Ville a à cœur de maintenir la qualité et le confort de ses installations, à ce titre, les salles de sport disposent d'un suivi technique constant. C'est dans cet esprit que la Municipalité a décidé de procéder à la rénovation de cette salle de sports collectifs pour le confort des utilisateurs dans le respect des performances énergétiques et du développement durable, mais également des normes d'accessibilité du public.

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Le sol sportif sera remplacé pour améliorer la pratique sportive, des espaces de stockage créés, l'éclairage répondra aux exigences des compétitions, toitures et bardages respecteront les normes environnementales.

Persuadée des services de proximité que cet équipement continuera à offrir sur le territoire et convaincue de son importance pour soutenir la pratique sportive amateur et de clubs, la Ville sollicite un financement de 233 856,66 euros au titre du programme de soutien en investissement proposé par la Métropole Européenne de Lille

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
toiture	142 058,33 p HT	Ville d'Haubourdin	54147,51 p HT
bardage	112 583,34 p HT	MEL 40% des dépenses éligibles plafond à 500 000p	233 856,66 p HT
éclairage	35 000,00 p HT	Département du Nord subvention escomptée 50% de la dépense subventionnable HT, plafond à 500 000p	292 320,83 p HT
Revêtement sportif	150 000,00 p HT	Certificat énergie subvention escomptée	4 216,66 p HT
accessibilité	39 166,66 p HT		
Extension locaux de stockage	100 000,00 p HT		
Contrôle d'accès	5 833,33 p HT		
TOTAL	584 641,66 p HT	TOTAL	584 641,66 p HT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de pouvoir solliciter cette subvention pour le montant indiqué dans le plan de financement par le dépôt d'un dossier au titre du Fonds de concours en investissement métropolitain
- de l'autoriser à signer et à transmettre à la Métropole Européenne de Lille tous documents et justificatifs qui lui seront nécessaires pour l'instruction et le suivi du dossier
- de l'autoriser à solliciter tout autre financement possible

ADOpte A L'UNANIMITE

2016-09-28 / 16 - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'INSTALLATION OU L'EXTENSION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION SUR LES COMMUNES DE LOOS, HAUBOURDIN ET EMMERIN

Monsieur LESAFFRE prend la parole.

Objet: Constitution et adhésion au groupement de commandes pour le marché :
Installation ou extension d'un système de Vidéo protection sur les communes de Loos, Haubourdin, et d'Emmerin.

Il a été convenu entre les villes de Haubourdin, Loos et d'Emmerin, d'installer ou d'étendre un système de vidéo protection.

Il est donc évident que chaque entité a un intérêt commun à une mutualisation.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels afin de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation.

Ainsi, afin de permettre aux 3 communes d'obtenir l'offre économiquement la plus avantageuse, il vous est proposé de créer pour l'occasion un groupement de commandes, telle que prévue à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ce groupement aura notamment pour mission la passation pour le compte des membres du groupement des marchés portant sur les prestations suivantes :

- désignation d'un A.M.O. pour la rédaction du futur marché
- passation du marché en découlant d'installation ou d'extension d'un système de vidéo protection

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, annexée en pièce jointe, qu'il vous est proposé d'adopter.

Il est précisé que la Ville de Haubourdin assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

Pour le marché portant sur l'installation ou l'extension d'un système de vidéo protection, il sera nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offre créée pour l'occasion et composée de la manière suivante :

Loos : Mme Anne Voituriez (membre titulaire) et M. Armand Fornaciari (suppléant)
Haubourdin : M. Bernard Delaby (membre titulaire) et M. Jean-Luc Lesaffre (suppléant)
Emmerin : Mme Danièle Ponchaux (membre titulaire) et M. Ludovic Bar (suppléant)

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

En conséquence, il vous est demandé :

- d'autoriser la constitution et l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront :
 - La ville de Haubourdin
 - La ville de Loos
 - La ville d'Emmerin
 - d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée en pièce jointe

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents

- d'accepter que la Ville de Haubourdin soit désignée coordonnateur du groupement ainsi formé

Monsieur OBIN : connaissez-vous déjà les 3 nouvelles zones d'emplacement sur Haubourdin ?

Monsieur le Maire : pas du tout. Un travail sera mené avec des spécialistes, la police municipale et la police nationale.

Nous devons inscrire ce projet au budget supplémentaire mais pour mutualiser avec les villes d'Emmerin et Loos, nous l'avons reporté au budget prévisionnel de l'année prochaine, ce qui laisse du temps aux services pour travailler et définir les zones qui seront réfléchies en fonction des risques les plus importants. Il faut que les gens portent plainte lorsqu'ils rencontrent des soucis car c'est grâce à ces plaintes que notre vidéoprotection sera la mieux adaptée sur les différents sites de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2016-09-28 / 17 - REPAS DU 11 NOVEMBRE

Monsieur BUQUET prend la parole.

La délibération n° 2015-09-16/14 du 16 septembre 2015 a fixé les modalités d'inscription et de participation financière au repas du 11 novembre organisé par la Municipalité.

Les membres de la commission fêtes et cérémonies, qui s'est réunie le jeudi 9 juin 2016, proposent que les conjoints des conseillers municipaux soient invités à participer gratuitement à cette manifestation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis quant à cette gratuité.

Monsieur OBIN : n'ayant pas pu participer à la commission du 9 juin, je souhaiterais savoir comment est arrivée cette idée. Y a-t-il eu des demandes de conjoints des élus ?

Monsieur BUQUET : effectivement, cela a été évoqué par un élu et comme il accompagne son conjoint dans le cadre de sa mission, nous trouvons normale cette démarche.

Monsieur OBIN : vous demandez d'émettre un avis ou un vote sur cette délibération ?

Monsieur BUQUET : nous vous demandons de voter.

Monsieur OBIN : moi, je prendrais la question dans l'autre sens : je pense que ce n'est pas parce qu'on est élu que l'on doit avoir des privilèges.

Je serai plus pour que les élus et leurs conjoints payent leur repas.

Monsieur le Maire : le problème est qu'il y a peu de participants et la présence des élus est aussi une façon d'honorer les anciens combattants.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

**2016-09-28 / 18 - ENTENTE CONVENTIONNELLE ENTRE LES VILLES DE LOOS
ET D'HAUBOURDIN ó PRODUCTION DES REPAS POUR LES SERVICES DE
RESTAURATION COLLECTIVE**

Monsieur BUQUET prend la parole.

Aux termes de l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal dispose d'une compétence générale de droit commun pour régler par délibérations les affaires de la commune. Cette compétence générale offre au Conseil Municipal la possibilité d'intervenir dans tout domaine, dans un but d'intérêt public local, sous réserve que ces compétences ne soient pas dévolues par la loi à l'Etat ou à d'autres personnes publiques.

La commune étant libre de choisir le mode de gestion de ses services publics, elle peut faire appel au concours d'une autre collectivité pour assurer un service public.

L'article L5221-1 du CGCT dispose en effet que : « deux ou plusieurs Conseils Municipaux í peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs Maires í une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent í leurs communes... Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Dans ce cadre, les villes de Loos et Haubourdin se sont déjà regroupés au sein d'un groupement de commandes pour la prestation de fournitures en denrées. Les travaux préparatoires à la rédaction des pièces marchés ont permis de mettre en avant les nombreux points communs entre les deux villes tant en ce qui concerne les objectifs municipaux de maintenir un service public de qualité tout en optimisant les dépenses que dans les motivations et méthodes mises en ò uvre par les personnels.

Alors que la ville de Loos devait réaliser d'importantes dépenses pour mettre en conformité son service de restauration scolaire, la ville d'Haubourdin disposait de capacité de production qui pouvait absorber la production de la ville de Loos.

Face à ces constats, les deux villes ont aussitôt entamé une réflexion approfondie sur la faisabilité d'une mise en commun de moyens pour produire en un seul et même lieu l'ensemble des repas destinés aux services publics qu'elles ont créés sur chacun de leurs deux territoires.

Le travail mené a permis non seulement de conforter cette idée mais a démontré sa rapide faisabilité. Concomitamment, les équipes de production ont été associées à la démarche.

Cette forme de coopération entre les deux villes donne lieu à la création d'une entente conventionnelle qui n'induit pas une structure juridique spécifique et dans le cadre de laquelle chacune des collectivités conserve son personnel et ses moyens techniques qu'il met en commun avec les membres de l'entente.

Des conventions régiront les modalités techniques et financières.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de création d'une entente conventionnelle entre les villes de Loos et d'Haubourdin pour la production des repas destinés aux services de restauration collective,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la ville les conventions.

Monsieur OBIN : nous sommes tout à fait d'accord pour cette mutualisation mais après avoir vu la convention avec la ville de Loos qui doit être votée demain, plusieurs choses diffèrent. Je ne peux pas les détailler aujourd'hui. Nous aurons plus de détails lors du Conseil Municipal qui se tiendra à Loos demain

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération.

Monsieur le Maire : normalement, la délibération devrait être à peu de choses près la même. Certainement que chaque Conseil Municipal a sa propre présentation.

De toute façon, cela ne change rien, le travail a déjà démarré et il ira au bout

Nous reviendrons peut-être devant vous pour réajuster mais aujourd'hui, le processus est en route et j'estime les économies pour les deux villes à plus de 100 000 € par ville. Chacun fera ses propres économies. A Loos, ce seront des économies d'investissement dans un premier temps car des remises à niveau au niveau des structures étaient nécessaires. Cela sera aussi notre cas dans quelques temps mais nous voyons encore plus loin avec la construction à plus ou moins long terme d'une cuisine intercommunale.

Je souhaite remercier nos deux responsables de cuisine : Monsieur ROSTAND de Loos et Monsieur GENGEMBRE d'Haubourdin. A partir du mois de novembre, les repas de Loos seront produits à Haubourdin. Durant les congés, les repas des deux communes étaient réalisés à Loos pour permettre aux services techniques d'Haubourdin de réaliser des travaux à la Cuisine Centrale afin de recevoir les deux communes.

Un grand merci à tous car les économies de demain sont des actions supplémentaires pour la ville.

VOTE :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 3

2016-09-28 / 19 - AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Madame CORNEILLIE prend la parole.

Dans le cadre du partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Municipal du 24 septembre 2014 a autorisé le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2014/2017.

Le Centre Social Le Parc, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, a mis en place un Lieu d'Accueil Enfants Parents. Ce lieu vise à soutenir la parentalité et conforter la relation parents/enfants.

En 2016, les Lieux d'Accueil Enfants Parents sont repris en actions nouvelles dans les CEJ avec une revalorisation de la prestation de service pour cette action.

Cette reprise fait l'objet d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de l'avenant au contrat enfance jeunesse 2014-2017 pour le Lieu d'Accueil Parents Enfants porté par le centre social du quartier du Parc sous réserve des financements.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**2016-09-28 / 20 - CESSION DU FONCIER 2 RUE FLORIMOND CRÉPIN
(MAISON BLEUE)**

Monsieur le Maire prend la parole.

La commune d'Haubourdin est propriétaire des parcelles AC 361 et AC 362 sises rue Florimond Crépin, et supportant les locaux communaux appelés « la Maison Bleue ».

La superficie totale des parcelles est de 1 105 m². Les locaux font environ 350 m².

Une réflexion a été menée dans le but de valoriser le site, tout en préservant l'activité associative de la salle.

C'est dans ce cadre que le promoteur CFA Nord-Est a proposé la construction d'un ensemble de 18 logements avec parkings, ainsi qu'une salle polyvalente au rez-de-chaussée de 100 m² permettant d'accueillir diverses activités associatives et/ou communales.

La commission urbanisme a été consultée en date du 14 juin 2016.

Le service des Domaines a été consulté.

Le promoteur, après étude du site, fait une offre d'acquisition au prix de 250 000 euros.

Le prix de vente est donc fixé à 250 000 euros (hors taxes).

La vente du bien par la Ville relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer autrement, au service de ses missions, la valeur de son actif.

Une promesse de vente sera signée avant la signature de l'acte définitif de vente, qui interviendra après l'obtention du permis de construire et la purge de tout recours contre celui-ci.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'autoriser la cession de la propriété dite « la Maison Bleue » sise rue Florimond Crépin, cadastrée AC 361 et 362, moyennant le prix de 250 000 euros, à CFA Nord-Est. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

- de l'autoriser à signer tout acte administratif et notarié à intervenir, dont la promesse de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire présente l'avant projet de l'acquéreur : un petit immeuble de 18 logements avec un parking mi-enterré avec en rez-de-chaussée une salle de 100m² totalement autonome pour accueillir les seniors.

Monsieur le Maire : nous avons un autre bâtiment de libre : l'ancien CIO où nous accueillerons bientôt la Mission Locale installée actuellement dans la cour de l'Hôtel de Ville. La Mission Locale des Weppes a fusionné avec la Mission Locale de Pévèle Mélandois Carembault et des modes de gestion identiques ont été mis en place pour les deux missions locales. La Mission Locale des Weppes a trois antennes : Haubourdin, La Bassée, Wavrin, le siège étant basé à Loos. A partir du 1^{er} janvier 2017, les Missions Locales paieront un loyer aux villes auxquelles elles louent un bâtiment. C'est une bonne gestion de nos communes. PMC travaille de cette façon et nous nous sommes calqué sur ce mode de fonctionnement. La Mission Locale disposera d'un bureau à l'étage et d'un au rez-de-chaussée. L'arrière du bâtiment sera loué à une autre association.

Je suis fier de la bonne gestion de la ville effectuée grâce aux équipes et à mes adjoints.

ADOpte A L'UNANIMITE

**2016-09-28 / 21 - PRÉEMPTION DE LA PARCELLE AK 578
PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FONCIER
SIS 22 RUE DU GÉNÉRAL DAME**

Monsieur le Maire prend la parole.

La commune d'Haubourdin a préempté en avril 2015, l'ensemble immobilier sis 22 rue du Général Dame à Haubourdin, afin de préserver l'activité économique présente sur le site, conformément à l'article L300-2 et à l'article L210-1 du code de l'urbanisme à savoir, la société DAFORIB SECURITE et Monsieur Marc TIERNY, repreneur et cessionnaire du fonds de commerce de la société FOURNIER DAFORIB.

Cet ensemble immobilier, propriété de la Ville, cadastré AK 578, d'une superficie de 9 287 m², est composé de bâtiments de plus de 4 000 m², abritant dans une partie l'entreprise Daporib Sécurité, et donne également accès à l'entreprise Newmat.

Une autre partie des bâtiments n'est aujourd'hui plus utilisée, et ce depuis de nombreuses années compte-tenu de son état de délabrement.

La partie avant de la parcelle, jusqu'à la route, comprend une ancienne maison détruite et un espace arboré en état de friche.

Une emprise d'environ 8 mètres de large est incluse sur cette parcelle et correspond à une réserve d'infrastructure en vue de l'élargissement de l'avenue Roger Salengro (création d'emplacements de stationnement), inscrite au Plan Local d'Urbanisme (réserve n°23).

L'article L213-11 du code de l'urbanisme dispose notamment que « *Les biens acquis par exercice du droit de préemption doivent être utilisés ou aliénés pour l'un des objets mentionnés au premier alinéa de l'article [L. 210-1](#), qui peut être différent de celui mentionné dans la décision de préemption.* » et que « *Tout changement d'affectation du bien acquis par l'exercice du droit de préemption, dans la limite des objets prévus à l'article L. 210-1, doit faire l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité.* »

Il convient dans ce cadre de réfléchir à l'avenir du site et de la parcelle AK 578.

Afin de préserver le foncier, tout en laissant conformément à l'objet de la décision de préemption prise par la commune, prospérer l'entreprise présente sur le site, il est envisagé de lancer un projet d'aménagement sur l'espace avant, jusqu'aux parties de bâtiments qui ne sont plus utilisées et actuellement dégradées.

Il est donc proposé de céder la partie concernée par la réserve à la MEL, afin qu'elle soit aménagée (stationnement).

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

Pour le reste de l'emprise à aménager, l'objectif est de travailler sur l'entrée de rue, ce qui permettrait de valoriser l'entrée de la parcelle AK 578, et par conséquent l'entrée des entreprises présentes sur le site, et ainsi leur donner une meilleure visibilité et donc une meilleure attractivité commerciale et économique, favorisant le maintien d'une activité économique. Ce projet s'inscrit parfaitement dans l'objectif recherché par l'exercice du droit de préemption, tout en permettant et participant également au renouvellement urbain.

A ce titre d'ailleurs, le reste de l'emprise (détaillé sur le plan joint) permettrait de réfléchir à un projet urbain et le cas échéant d'accueillir un projet immobilier en front à rue, qui participerait également à améliorer l'image de l'entrée de rue, qui fait face à la Maison de la Petite Enfance.

Cela permettrait dans le respect des actions ou opérations d'aménagement visés à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, de satisfaire un projet de renouvellement urbain, de permettre l'accueil le maintien ou l'extension des activités économiques et de concourir à la politique locale de l'habitat.

Il convient pour cela de modifier le Plan Local d'Urbanisme pour pouvoir accueillir de l'habitat sur la partie en front à rue, la parcelle étant actuellement classée en zone UF au PLU. Le reste de la parcelle resterait en activité pour permettre le maintien et le développement de l'entreprise présente.

La Commission Urbanisme a été consultée en date du 20 septembre 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'acter le lancement d'un projet d'aménagement dans les conditions décrites ci-dessus, sur la partie en front à rue de la parcelle AK 578.
- d'autoriser la cession de l'emprise de la réserve à la Métropole Européenne de Lille à l'euro symbolique
- de lancer toute étude préalable nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement du site et concourant au renouvellement urbain.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : j'ai reçu une question diverse de Monsieur OBIN. Je vous propose Monsieur OBIN de lire votre question.

Monsieur OBIN prend la parole :

Mr le Maire,

Lors du conseil municipal de juillet, vous nous avez évoqué la remise en cause du système Haubipass argumentant ces dysfonctionnements par des manquements de paiement de quelques parents sans en connaître les causes. Vous avez donc instauré à la rentrée 2016 l'obligation de réserver 15 jours avant les repas sous peine d'une augmentation de leurs prix. Comme je vous l'avais indiqué lors de ma prise de parole du conseil municipal du mois de juillet : « commander des repas 15 jours avant serait compliqué voire impossible pour des parents qui ont des horaires imposés à la semaine ou des horaires modifiables à la dernière minute » remarques que vous n'avez pas voulu prendre en compte. N'aurait il pas été plus judicieux d'instaurer les tarifs avec coefficient familial comme ça se fait sur toutes les communes de la MEL, sauf deux communes Haubourdin et Lambersart. Cette façon de faire pourrait déjà réduire certains impayés, le tarif de base sur notre commune est de 2,25 € peut être peu cher pour certains parents mais trop cher pour d'autres qui auraient des bas revenus. Aujourd'hui, nous constatons que de nombreux parents n'adhèrent pas à ces nouvelles règles. Certains sont étonnés, d'autres très en colère. Mais un autre point les rend furieux : c'est l'annulation de dernière minute des repas dont les tarifs passent à 5 € pour les Haubourdinois et 10 € pour les extérieurs. De plus, les parents sont sanctionnés si leur enfant tombe malade puisque la mairie impose de fournir un certificat médical pour un éventuel remboursement des repas. Fort de ce constat, nous vous demandons de réduire à 7 jours le délai de réservation des repas qui est largement assez pour palier à la réduction des déchets que vous souhaitez diminuer et qui est toute à votre honneur, d'annuler l'obligation de fournir un certificat médical, celui-ci devrait toutefois être remplacé par un justificatif des parents. Dans d'autre commune une réflexion se pause sur la possibilité d'instaurer une traçabilité des gens fraudeurs. Ces parents mauvais payeurs auraient donc une pénalité supplémentaire qui au bout de quelques rappels, n'auraient toujours pas réglé la facture de restauration scolaire ? Nous demandons donc également de ne garder qu'une pénalité pour l'ensemble du dispositif (réservation hors délais plus repas non réservés), soit la majoration de 1,5 du prix du repas et de supprimer la pénalité des repas non réservés, soit le coût de 5 € pour les Haubourdinois et 10 € pour les extérieurs.

Monsieur le Maire : Merci pour cette question Monsieur Obin.

Je vais laisser le soin de vous répondre à mon adjoint, Marc Buquet.

Je veux toutefois vous préciser qu'un important travail a été réalisé, en transversal, par les services municipaux, pour la mise en place de ce nouveau fonctionnement. Le système précédent s'essouffait. Plusieurs services ont travaillé sur ce projet pendant des mois : la direction jeunesse vie scolaire / la direction des finances / la direction de l'informatique surtout. A terme, nous allons aboutir à une gestion facilitée pour tous avec une interface entre les logiciels école et finances. Je voudrais juste rappeler que le prix de revient d'un repas est de 10 euros pour la collectivité. Nous le facturons 5 euros aux personnes décidant de mettre leur enfant le jour même. 5 euros pour un repas respectant un cahier des charges strict, avec un accompagnement et une animation. Pour ces personnes, c'est de l'occasionnel. Quand ils seront au collège Jules Ferry, ils paieront 4.25 € par repas. Quant aux repas pris régulièrement, c'est une inscription au trimestre et une carence de 5 jours pour remboursement. Tout cela sans la qualité de nos animations.

Certes, vous me dites que beaucoup de personnes sont mécontentes mais je n'ai reçu personnellement que 5 ou 6 courriers sur 1200 enfants environ mangeant à la cantine.

Il est vrai que lorsque l'on change les habitudes, ça pose question mais si nous voulons avoir une gestion rigoureuse, il faut procéder de la sorte. Notre façon de faire est presque formatrice car nous apprenons aux parents à fonctionner comme au collège.

De plus, nos repas sont d'une qualité exceptionnelle. Je peux vous le confirmer car avec ma délégation à l'agriculture, je connais la qualité des repas pour les communes. Nous avons mis des exigences, nous sommes en produits locaux. Pour nos viandes, ce sont des races à viande et non des bêtes de réforme. Nous exigeons une traçabilité et une race à viande française et locale. Le poisson provient de nos ports locaux. Nous sommes aujourd'hui à 25 ou 30% de produits bio.

Monsieur BUQUET : sachez que j'ai reçu ces derniers jours plusieurs personnes qui m'avaient adressé mail ou courrier. J'ai pu à chaque fois fournir une réponse adaptée, expliquer le système. Mais il n'appartient pas à la collectivité de fournir un service particulier.

Sur plus de 900 factures mensuelles, nous avons reçu une dizaine de mails ou courriers de demande d'explication. Je crois donc que nous pouvons aussi un peu relativiser le mécontentement ou d'éventuels dysfonctionnements. Nous le savons : les Français sont réfractaires aux changements de système et râleurs. Voilà ce que cela donne donc. Nous avons conscience qu'il faut un temps d'adaptation : nous avons donc communiqué en juin, et il n'y aura pas de pénalités pour cette 1ère période. La surfacturation se fera après la Toussaint.

Je vais répondre point par point à vos questions :

Concernant la réservation qui pose, pour certains, problème car 15 jours à l'avance : la majorité des enfants mangent de manière régulière à la cantine. D'ailleurs, les effectifs ont encore augmenté cette année. À partir de ce constat, quand nous avons reçu les parents pour l'inscription, nous leur avons demandé si leur enfant mangerait tous les jours ou occasionnellement. Si la réponse était « tous les jours », (la majorité des cas), la réservation des repas par défaut à l'année était faite. C'est-à-dire qu'aujourd'hui les parents n'ont même plus à se poser la question. Dans ce cas, le repas leur sera facturé 2,25 € pour un maternel.

Certains parents disent ne pas avoir leurs horaires de travail à l'avance. Mais si la personne a son planning le vendredi, seul le repas du lundi sera facturé comme non réservé. À partir du mardi, le prix sera de 3,38 € pour un maternel. (majoration de 1.5).

Concernant les annulations : concernant la cantine, le repas, s'il n'est pas annulé 15 jours avant, (c'est-à-dire avant la date de commande des produits) sera facturé au prix auquel il a été réservé. Un parent a tout intérêt à laisser son enfant au restaurant scolaire : il va payer 2,25 euros pour un repas maternel de qualité avec l'encadrement et l'animation sur la pause méridienne. Pensez-vous pouvoir réaliser un repas équilibré et complet, de l'entrée au dessert, élaboré dans le respect de l'avis d'un diététicien, avec des produits bio, des viandes nobles chez vous pour un tarif moindre ? Si l'enfant est souffrant, le parent peut produire un certificat médical ou faire une demande de remise gracieuse sous 8 jours. Il n'est donc pas question de surcharger les salles d'attente des cabinets médicaux. Nous ne sommes pas plus exigeants que l'Education Nationale. Je vous précise que nous produisons près de 170 000 repas par an. Le service proposé est estimé à 10 €/jour / enfant.

Concernant la garderie, l'annulation est indolore pour le budget du ménage. Le service, s'il n'est pas consommé, n'est pas facturé. Toutefois, nous souhaitons quand même que les parents prennent la peine de s'inscrire car c'est l'assurance d'un encadrement adapté et donc d'une qualité de l'accueil.

Concernant le gaspillage : il n'est pas possible de réduire à 3 ou 7 jours le délai de commande comme vous le proposez. Les matières premières doivent être commandées 15 jours à l'avance, voire 3 semaines (poulet bio). Il n'est plus noté « fruit » sur le menu, mais vous connaissez le type de fruit à consommer, c'est obligatoire. En 2015, nous produisions entre 50 et 70 repas supplémentaires qui n'étaient pas consommés.

Vous imaginez le gaspillage ! Depuis plusieurs années, nous nous sommes engagés dans une lutte contre le gaspillage alimentaire. Nous affinons au fur et à mesure. Cela nécessite que chacun fasse des efforts.

Concernant le suivi des mauvais payeurs : vous évoquez une traçabilité des gens fraudeurs à laquelle réfléchiraient certaines communes. Ce suivi existe avec relance par nos services puis par le trésorier.

Les factures non payées font l'objet d'un titre de recettes avec majoration de 40 centimes par repas comme prévu dans la délibération du 22 juin dernier. Nous orientons si nécessaire vers le CCAS. Il existe toute une procédure qui dans certains cas trouve une conclusion avec le vote des admissions en non valeur en conseil municipal.

Concernant la sécurité : puisque vous lisez la voix du nord, vous avez dû découvrir plusieurs articles concernant des enfants qui « disparaissent » des structures. Récemment encore, je lisais que pas très loin d'ici une petite fille avait échappé à la vigilance des personnels et était passée sous une grille pour rentrer chez elle.

Il faut que vous sachiez que l'inscription au service Haubipass peut sembler être une contrainte pour les parents. Certes. Le parent doit assumer son rôle et décider ce que sera l'emploi du temps de son enfant. C'est la sécurité de son enfant dont il s'agit

En effet, dans une même journée, un enfant peut changer jusqu'à 7 fois d'encadrant : personnel de garderie, enseignant, restauration scolaire, animation, enseignant, NAP, garderie.

Notre système permet de suivre l'enfant et de savoir où il est. C'est rassurant pour tous. Surtout dans le contexte actuel avec Vigipirate.

Je vous annonce que nous allons vers une amélioration du service encore ! L'objectif est le prélèvement en ligne automatique en début d'année prochaine. Donc une simplification pour les parents.

Monsieur le Maire : merci Monsieur BUQUET. Je me suis rendu compte que les gens ne lisaient pas suffisamment les communications municipales ou ne sont pas forcément attentifs aux explications données.

J'ajouterais, et ce sera ma conclusion qu'à compter de 2017, nous fonctionnerons par prélèvement c'est-à-dire que les parents n'auront plus qu'à contrôler leur facture. Nous continuons à travailler sur la simplification du système et nous travaillons dans l'intérêt général.

Lorsque vous me parlez du Quotient Familial, vous me donnez l'exemple de Lambersart mais je peux vous dire que Wambrechies, La Bassée et Leers ont le même fonctionnement que nous c'est-à-dire sans Quotient Familial.

Monsieur le Maire : il me reste à vous communiquer quelques informations. Nous allons reprendre le cycle des réunions de quartiers avec des évolutions : les gens pourront poser des questions sur le site de la ville avant que la réunion n'ait lieu. Ces réunions seront filmées et rediffusées sur le site de la ville.

- Le 10 octobre aura lieu la réunion de quartier Centre Ville.
- Le 8 novembre, réunion de quartier Le Parc.
- Le 29 novembre, réunion de quartier Heurtebise.
- Des manifestations sont organisées dans le cadre de la semaine bleue organisée en intercommunalité avec Loos.
- Les cérémonies du 1^{er} et du 11 novembre.

Conseil Municipal du 28 septembre 2016

- L'Hôtel de Ville sera fermé les lundi 31 octobre et samedi 12 novembre.
- La cérémonie d'accueil des Nouveaux Haubourdinois aura lieu le 7 octobre.

Monsieur le Maire : je clôture la séance de ce Conseil Municipal en vous remerciant et en vous souhaitant à toutes et à tous une bonne soirée.

Je vous rappelle de ne pas oublier de signer la feuille de présence.